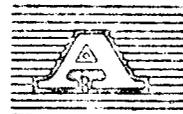


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/L.2163  
22 octobre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 78 de l'ordre du jour

CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE  
L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE  
AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE

Egypte, Ghana, Haute-Volta, Mali, République-Unie du Cameroun et  
République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le point intitulé "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe",

Consciente de la responsabilité qui lui incombe d'offrir aux peuples opprimés par les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe toute l'assistance possible dans leur lutte pour l'autodétermination et la jouissance de leurs droits de l'homme fondamentaux,

Tenant compte de ce qu'en application de la résolution 1864 (LVI) du Conseil économique et social, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a désigné un Rapporteur spécial chargé d'évaluer de toute urgence l'importance et les sources de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée par certains Etats aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe,

1. Considère que les organisations et les Etats qui accordent une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe sont complices de ces régimes pour ce qui est de leurs politiques inhumaines de discrimination raciale, d'apartheid et de colonialisme;

2. Prie le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial, M. Ahmed M. Khalifa, toute l'assistance possible dont il peut avoir besoin pour l'établissement de son rapport;

3. Décide d'examiner ce point à sa trente et unième session, en tant que question hautement prioritaire.

